

المملكة المغربية
+ⵍⵎⵎⵓⵔⵉⵏ ⵏ ⵎⵎⵓⵔⵉⵏ
ROYAUME DU MAROC



المجلس الأعلى للتربية والتكوين والبحث العلمي
ⵎⵎⵓⵔⵉⵏ ⵏ ⵎⵎⵓⵔⵉⵏ ⵏ ⵎⵎⵓⵔⵉⵏ ⵏ ⵎⵎⵓⵔⵉⵏ
Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique

REGLEMENT DE CONSULTATION

RELATIF A L'APPEL D'OFFRES OUVERT SUR OFFRES DE PRIX
(SEANCE PUBLIQUE)

N°04/CSEFRS/2021

L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET FOURNITURES
INFORMATIQUES POUR LE COMPTE DU CONSEIL SUPERIEUR DE
L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
-EN DEUX (2) LOTS SEPARES-

- Lot 1 : Fournitures de Bureau
- Lot 2 : Fournitures informatiques

RESERVE AUX PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES NATIONALES, AUX COOPERATIVES,
AUX UNIONS DE COOPERATIVES ET A L'AUTO-ENTREPRENEUR

En application des dispositions de l'article 1 du règlement des achats du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, et des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret n° 2-12-349 du 8 jourada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.



SOMMAIRE

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION	3
ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE	3
ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS	3
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 5 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	3
ARTICLE 7 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS	4
ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS	4
ARTICLE 9 : PART DES PETITES ET MOYENES ENTREPRISES NATIONALES, DES COOPERATIVES, DES UNIONS DE COOPERATIVES ET A L'AUTO-ENTREPRENEUR	4
ARTICLE 10 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS.....	4
ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIERE	6
ARTICLE 12 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS	7
ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS PAR LES CONCURRENTS	7
ARTICLE 14 : DEPOT DES ECHANTILLONS	7
ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLIS	8
ARTICLE 16 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS.....	8
ARTICLE 17 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES	8
ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	9
ARTICLE 19 : DELAIS POUR LA RECEPTION DES OFFRES.....	9
ARTICLE 20 : MONNAIE	9
ARTICLE 21 : LANGUE.....	9
ARTICLE 22 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES	9
ANNEXE 1 MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT	12
ANNEXE 2 MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	14



ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT DE CONSULTATION

Le présent Appel d'Offres ouvert sur offres de prix a pour objet l'achat de fournitures de bureau, et fournitures informatiques pour le compte du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, en deux lots séparés :

- Lot 1 : Fournitures de Bureau ;
- Lot 2 : Fournitures informatiques.

Il a été établi en vertu des dispositions de l'article 1 du règlement des achats du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, et des dispositions de l'alinéa 2 du paragraphe 1 de l'article 16, du paragraphe 1 de l'article 17 et de l'alinéa 3 du paragraphe 3 de l'article 17 du Décret N°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics.

ARTICLE 2 : MAITRE D'OUVRAGE

Le Maître d'Ouvrage est : le CONSEIL SUPERIEUR DE L'EDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

ARTICLE 3 : REPARTITION EN LOTS

Les fournitures sont réparties en deux (2) lots séparés :

- Lot 1 : Fournitures de Bureau ;
- Lot 2 : Fournitures informatiques.

Chaque concurrent peut soumissionner pour un lot ou plusieurs lots.

ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Conformément aux dispositions de l'article 19 du décret N°2-12-349 du 08 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics, le dossier d'appel d'offres doit comprendre :

1. Copie de l'avis d'appel d'offres ;
2. Un exemplaire du cahier des prescriptions spéciales ;
3. Le modèle de l'acte d'engagement ;
4. Le modèle du bordereau des prix détail estimatif ;
5. Le modèle de la déclaration sur l'honneur ;
6. Le présent règlement de consultation.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DANS LE DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Si des modifications sont introduites dans le dossier d'appel d'offres, conformément aux dispositions du paragraphe 7 de l'article 19 du décret N° 2-12-349 précité, elles seront communiquées à tous les concurrents ayant retiré ou ayant téléchargé ledit dossier, et introduites dans les dossiers mis à la disposition des autres concurrents.

Ces modifications peuvent intervenir à tout moment à l'intérieur du délai initial de publicité.

Lorsque les modifications nécessitent la publication d'un avis rectificatif, celui-ci est publié conformément aux dispositions de l'alinéa 1 du paragraphe 1-2 de l'article 20 du décret précité. Dans ce cas, la séance d'ouverture des plis ne peut être tenue que dans un délai minimum de dix (10) jours à compter du lendemain de la date de la dernière publication de l'avis rectificatif au portail des marchés publics et dans le journal paru le deuxième, sans que la date de la nouvelle séance ne soit antérieure à celle prévue par l'avis de publicité initial.

Les concurrents ayant retiré ou téléchargé les dossiers d'appel d'offres doivent être informés des modifications prévues ci-dessus ainsi que de la nouvelle date d'ouverture des plis, le cas échéant.

ARTICLE 6 : RETRAIT DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le dossier d'appel d'offres est mis à la disposition des concurrents dans les bureaux du Pôle Ressources du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, sis à angle Avenue Allal El Fassi et avenue Al Melia, Hay Ryad, Madinat Al Irfane, Rabat, dès la parution de ce dernier au premier journal et jusqu'à la date limite de dépôt des offres.



Le dossier d'appel d'offres est mis gratuitement à la disposition des concurrents.

Le dossier d'appel d'offres peut être téléchargé sur le portail des marchés de l'Etat (www.marchespublics.gov.ma) et sur le site du Conseil (www.csefrs.ma)

Il peut également être envoyé par voie postale aux concurrents qui le demandent par écrit à leurs frais et à leurs risques et périls.

ARTICLE 7 : INFORMATIONS DES CONCURRENTS ET DEMANDES DES ECLAIRCISSEMENTS

Conformément aux dispositions de l'article 22 du décret N° 2-12-349 précité, tout concurrent peut demander au maître d'ouvrage, par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique de lui fournir des éclaircissements ou renseignements concernant l'appel d'offres ou les documents y afférents. Cette demande n'est recevable que si elle parvient au maître d'ouvrage au moins sept (07) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis.

Tout éclaircissement ou renseignement, fourni par le maître d'ouvrage à un concurrent à la demande de ce dernier, doit être communiqué le même jour et dans les mêmes conditions, et au moins trois (03) jours avant la date prévue pour la séance d'ouverture des plis, aux autres concurrents ayant retiré le dossier d'appel d'offres et ce par lettre recommandée avec accusé de réception, par fax confirmé ou par voie électronique. Il est également mis à la disposition de tout autre concurrent et communiqué aux membres de la commission d'appel d'offres.

Les éclaircissements ou les renseignements seront également publiés dans le Portail des marchés publics

ARTICLE 8 : CONDITIONS REQUISES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 24 du décret N°2-12-349 du 08 Joumada I 1934 (20 mars 2013) relatif aux marchés publics :

- 1- Seules peuvent participer au présent appel d'offres les personnes physiques ou morales qui :
 - Justifient des capacités juridiques, techniques et financières requises ;
 - Sont en situation fiscale régulière, pour avoir souscrit leurs déclarations et réglé les sommes exigibles ou, à défaut de règlement, constitué des garanties suffisantes pour le comptable chargé du recouvrement ;
 - Sont affiliées à la CNSS et souscrivent régulièrement leurs déclarations de salaire auprès de cet organisme
- 2- Ne sont pas admises à participer aux appels d'offres les personnes physiques ou morales qui sont :
 - En liquidation judiciaire ;
 - En redressement judiciaire, sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.
 - Les personnes ayant fait l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive prononcée dans les conditions fixées par l'article 159 du décret n° 2-12-349 précité.
 - Les personnes qui représentent plus d'un concurrent dans une même procédure de passation des marchés.

ARTICLE 9 : PART DES PETITES ET MOYENES ENTREPRISES NATIONALES, DES COOPERATIVES, DES UNIONS DE COOPERATIVES ET A L'AUTO-ENTREPRENEUR

En application des dispositions du décret N°2-19-69 du 18 Ramadan 1440 (24 Mai 2019) modifiant et complétant le décret N°2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 Mars 2013) relatif aux marchés publics, le présent appel d'offres est réservé aux petites et moyennes entreprises nationales, aux coopératives, unions de coopératives et à l'auto-entrepreneur.

ARTICLE 10 : LISTE DES PIECES JUSTIFIANT LES CAPACITES ET LES QUALITES DES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 25 du décret N°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics, tel qu'il a été complété par le décret N°2-19-69 du 18 Ramadan 1440 (24 Mai 2019), les pièces à fournir par les concurrents sont :



A. Un dossier administratif comprenant :

1. Pour chaque concurrent au moment de la présentation des offres :

1.1 Cas 1 : Petites et Moyennes Entreprises Nationales (PME) :

- a- Une déclaration sur l'honneur comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret N° 2-12-349 du 20 Mars 2013 relatif aux marchés publics tel qu'il a été complété par le décret N°2-19-69 du 18 Ramadan 1440 (24 Mai 2019).
- b- L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu le cas échéant ;

Cas 2 : Coopératives ou union de coopératives :

- a. Une déclaration sur l'honneur comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret N° 2-12-349 du 20 Mars 2013 relatif aux marchés publics tel qu'il a été complété par le décret N°2-19-69 du 18 Ramadan 1440 (24 Mai 2019).
- b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu le cas échéant ;
- c. L'attestation d'immatriculation au registre local des coopératives.

1.3 Cas 3 : Auto-entrepreneur :

- a. Une déclaration sur l'honneur comprenant les indications et les engagements précisés à l'article 26 du décret N° 2-12-349 du 20 Mars 2013 relatif aux marchés publics tel qu'il a été complété par le décret N°2-19-69 du 18 Ramadan 1440 (24 Mai 2019).
- b. L'original du récépissé du cautionnement provisoire ou l'attestation de la caution personnelle et solidaire qui en tient lieu le cas échéant ;
- c. L'attestation d'immatriculation au registre national de l'auto-entrepreneur ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an.

1.4 Cas 4 : Pour les groupements, une copie légalisée de la convention constitutive du groupement prévue à l'article 157 du décret N°2-12-349 précité.

- 2. Pour le concurrent auquel il est envisagé d'attribuer le marché, dans les conditions fixées à l'article 40 du décret N°2-12-349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics tel qu'il a été complété par le décret N°2-19-69 du 18 Ramadan 1440 (24 Mai 2019)

2.1 Cas 1 : Petites et Moyennes Entreprises Nationales (PME) :

- a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent. Ces pièces varient selon la forme juridique du concurrent :
 - S'il s'agit d'une personne physique, agissant pour son propre compte, aucune pièce n'est exigée ;
 - S'il s'agit d'un représentant, celui-ci doit le présenter selon le cas :
 - Une copie conforme de la procuration légalisée lorsqu'il agit au nom d'une personne physique ;
 - Un extrait des statuts de la société et/ou le procès-verbal de l'organe compétent lui donnant pouvoir selon la forme juridique de la société, lorsqu'il agit au nom d'une personne morale ;
 - L'acte par lequel la personne habilitée délègue son pouvoir à une tierce personne, le cas échéant.
- b. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou à défaut de paiement qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret n°2-12-349 précité. Cette attestation doit mentionner l'activité au de laquelle le concurrent est imposé ;
- c. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'originale délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que le concurrent est en situation régulière envers cet organisme conformément aux dispositions prévues à cet effet à l'article 24 du décret n°2-12-349 ou de la décision du ministre chargé de l'emploi ou sa copie certifiée conforme à l'originale, prévue par le dahir portant loi n°1-72-184 du 15 jourmada II 1392 (27 juillet 1972) relatif au régime de sécurité sociale assortie de l'attestation de l'organisme de prévoyance sociale auquel le concurrent est affilié et certifiant qu'il est en situation régulière vis-à-vis dudit organisme.

La date de production des pièces prévues aux paragraphes b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.



- d. Le certificat d'immatriculation au registre de commerce pour les personnes assujettis à l'obligation d'immatriculation conformément à la législation en vigueur.

Pièces supplémentaires à produire prévues par l'arrêté du ministre de l'Economie et des finances n° 3011-13 pour justifier de la qualité de la petite et moyenne entreprise (PME) :

- a. l'attestation de la CNSS justifiant que l'effectif qu'il a employé ne dépasse pas 200 (deux cent) personnes ;
- b. la ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom du concurrent mentionnant que la société est gérée ou administrée par les personnes physiques qui sont les propriétaires, copropriétaires ou actionnaires ;
- c. l'attestation mentionnant le chiffre d'affaires ou l'attestation du bilan annuel délivrée par la direction générale des impôts.

2.2 Cas 2 : Coopérative ou union de coopératives :

- a. La ou les pièces justifiant les pouvoirs conférés à la personne agissant au nom de la coopérative ou de l'union de coopératives ;
- b. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que le concurrent est en situation fiscale régulière ou, à défaut de paiement, qu'il a constitué les garanties prévues à l'article 24 du décret. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle la coopérative ou l'union de coopérative est imposée.
- c. Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale certifiant que la coopérative ou l'union de coopératives est en situation régulière envers cet organisme conformément à l'article 24 du décret.

La date de production des pièces prévues aux b) et c) ci-dessus sert de base pour l'appréciation de leur validité.

2.3 Cas 3 : Auto-entrepreneur :

Une attestation ou sa copie certifiée conforme à l'original délivrée depuis moins d'un an par l'administration compétente du lieu d'imposition certifiant que l'auto-entrepreneur est en situation fiscale régulière ou, à défaut de règlement, qu'il a constituée des garanties prévues à l'article 24 du décret. Cette attestation doit mentionner l'activité au titre de laquelle l'auto-entrepreneur est imposé. La date de production de cette pièce sert de base pour l'appréciation de sa validité.

B. Un dossier technique comprenant :

- Une note indiquant les moyens humains et techniques du concurrent, le lieu, la date, la nature et l'importance des prestations qu'il a exécutées ou à l'exécution desquelles il a participé ;
- Les attestations de référence de prestations similaires à l'objet de l'appel d'offres des années de 2015 à 2020 délivrées par les administrations ou organismes sous la direction desquels lesdites prestations ont été exécutées et qui en ont éventuellement bénéficié. Chaque attestation précise notamment la nature des prestations, le montant, les délais et les dates de réalisation, l'appréciation, le nom et la qualité du signataire.

Ces documents doivent être, soit des originaux ou des copies lisibles certifiées conformes aux originaux.

C. Un dossier additif comprenant :

- **Pour les articles N°1 au N°36 du lot 2 : Fournitures informatiques, une attestation garantissant l'originalité des produits proposés**, délivrée par le fabricant HP ou un revendeur agréé qui doit comporter le numéro du présent Appel d'Offres. Cette attestation doit être **originale**, les attestations certifiées conformes à l'originale ou scannées seront rejetées.

ARTICLE 11 : OFFRE FINANCIERE

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434

(20 mars 2013), Chaque concurrent doit présenter une offre financière pour chaque lot et qui comprend :

- Un acte d'engagement dûment rempli et comportant le relevé d'identité bancaire (RIB) et signé par le concurrent ou son représentant habilité ;
- Le bordereau des prix - détail estimatif ;
- Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.



Les prix unitaires du bordereau des prix- détail estimatif doivent être libellés en chiffres.

Les montants totaux du bordereau des prix-détail estimatif, doivent être libellés en chiffres.

En cas de discordance entre le montant total de l'acte d'engagement, et de celui du bordereau des prix -détail estimatif, le montant de ce dernier document est tenu pour bon pour établir le montant réel de l'acte d'engagement.

En cas de groupement, le concurrent doit se conformer aux dispositions de l'article 27 du décret n° 2-12-349 du 8 jourmada I 1434 (20 mars 2013).

ARTICLE 12 : PRESENTATION ET CONTENU DES DOSSIERS DES CONCURRENTS

1. Contenu des dossiers :

Conformément aux dispositions de l'article 27 du décret 2-12-349 précité, les dossiers présentés par les concurrents doivent comporter :

- Un dossier administratif précité (cf. article 10 ci-dessus) ;
- Un dossier technique précité (cf. article 10 ci-dessus) ;
- Un dossier additif pour le lot 2 précité (cf. article 10 ci-dessus) ;
- Une offre financière pour chaque lot comprenant :
 - L'acte d'engagement
 - Le bordereau des prix - détail estimatif ;

Le montant total de l'acte d'engagement doit être libellé en chiffres et en toutes lettres.

2. Présentation des dossiers des concurrents

Conformément aux dispositions de l'article 29 du décret N°2-12-349 précité, le dossier présenté par chaque concurrent est mis dans un pli cacheté portant :

- Le nom et l'adresse du concurrent ;
- L'objet du marché et l'indication du lot auquel le concurrent soumissionne ;
- La date et l'heure de la séance publique d'ouverture des plis ;
- L'avertissement que « le pli ne doit être ouvert que par le Président de la commission d'appel d'offres lors de la séance publique d'ouverture des plis ».

Ce pli contient deux (02) enveloppes distinctes :

- a) **La première enveloppe** outre le CPS signé à la dernière page avec la mention manuscrite « lu et accepté » et paraphé sur toutes les pages, le dossier administratif, le dossier technique et le dossier additif pour le lot 2. Cette enveloppe doit être cachetée et porter de façon apparente, outre les indications portées sur le pli, la mention « Dossiers administratif, technique et additif pour le lot 2 ».
- b) **La deuxième enveloppe** contient l'offre financière du concurrent. Elle doit être fermée et porter de façon apparente la mention « offre financière et le lot concerné ».

ARTICLE 13 : DEPOT DES PLIS PAR LES CONCURRENTS

Conformément aux dispositions de l'article 31 du décret N°2-12-349 précité, les plis sont au choix des concurrents :

- Soient déposés contre récépissé leurs plis au Pôle Ressources indiqué dans l'avis d'appel d'offres ;
- Soit envoyés par courrier recommandé avec accusé de réception au Pôle Ressources ;
- Soit remis, séance tenante, au président de la commission d'appel d'offres au début de la séance, et avant l'ouverture des plis.
- Soit transmis par voie électronique via le site web www.marchespublics.gov.ma

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure fixée par l'avis d'appel d'offres pour la séance d'examen des offres.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixée ne sont pas admis.

A leur réception, les plis sont enregistrés par le maître d'ouvrage dans leur ordre d'arrivée, sur un registre spécial. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée sont portées sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture dans les conditions prévues à l'article 36 du décret N° 2.12.349 précité.

ARTICLE 14 : DEPOT DES ECHANTILLONS

Les échantillons de :

- Tous les articles du lot 1 : Fournitures de bureau



- **Des articles 37 – 38 – 39 ET 40 du lot 2 : Fournitures informatiques,** doivent être déposés au plus tard le **Mardi 20 Avril 2021 à 12h00**, contre délivrance par le maître d'ouvrage d'un accusé de réception, au Pôle Ressources du Conseil Supérieur de l'Éducation de la Formation et de la Recherche Scientifique sis, à angle Avenue Allal El Fassi- et Avenue Al MILIA, Rabat. Les concurrents sont tenus de présenter un échantillon et un seul pour chaque article, complet et prêt à l'emploi.

NB : les concurrents n'ayant pas fourni les échantillons exigés seront écartés.

Conformément à l'article 34 du décret N° 2-12-349, les échantillons déposés ou reçus peuvent être retirés au plus tard le jour ouvrable précédant le jour et l'heure fixés pour l'ouverture des plis. Les échantillons doivent porter le numéro et la date de l'appel d'offres, et être cachetés par les concurrents. Ils seront examinés conformément aux dispositions de l'article 37 du décret précité.

ARTICLE 15 : RETRAIT DES PLIS

Conformément aux dispositions de l'article 32 du décret N°2-12-349 précité, tout pli déposé ou reçu peut être retiré antérieurement au jour et à l'heure fixé pour l'ouverture des plis.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite et signée par le concurrent ou son représentant dûment habilité. La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le maître d'ouvrage dans le registre spécial visé à l'article 19 du décret N°2-12-349 précité.

Les concurrents ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des plis fixées à l'article 31 du décret précité.

ARTICLE 16 : OUVERTURE ET EXAMEN DES OFFRES ET APPRECIATION DES CAPACITES DES CONCURRENTS

L'ouverture et l'examen des offres et l'appréciation des capacités des concurrents s'effectuent conformément aux dispositions prévues aux articles 36, 37, 39 et 40 du décret N° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics :

1. Examen des dossiers administratifs, techniques et additifs pour le lot 2 :

L'examen des dossiers administratifs, techniques et **additifs pour le lot 2** et par conséquent l'admission ou l'éviction des concurrents se déroulera conformément à l'article 36 du décret n° 2.12.349 du 20 mars 2013 relatif aux marchés publics. Seules les offres admissibles feront l'objet de l'évaluation décrite ci-dessous.

2. Evaluation des échantillons :

Les échantillons seront examinés par une commission technique, les travaux de cette commission chargée de l'appréciation de la conformité des échantillons présentés par les concurrents se dérouleront conformément à l'article 37 du décret N°2-12-349 précité.

Seules les fournitures répondant aux spécifications exigées par le CPS seront acceptées. Les échantillons ne répondant pas aux exigences du CPS seront déclarés non-conformes.

La commission déclare non conforme les articles :

- présentant des défauts de fabrication ;
- qui ne sont pas conformes à l'objet et aux spécifications techniques du marché ;
- qui ne répondent pas aux normes requises ;
- qui sont de mauvaise qualité ;
- qui n'ont pas de marque déposée où qui ont des spécifications inconnues.

A la fin de ces travaux, la commission technique établira un rapport de conformité des échantillons.

ARTICLE 17 : EXAMEN DES OFFRES FINANCIERES

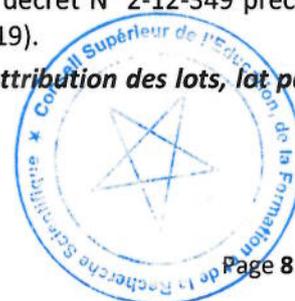
L'examen des offres financières se fera comme suit :

- **Pour le lot 1 : Fournitures de Bureau**, ne concerne que les concurrents ayant été retenus à l'issue de l'examen des échantillons prévus à l'article 14 ci-dessus.
- **Pour le lot 2 : Fournitures informatiques**, ne concerne que les concurrents ayant été retenus à l'issue de l'examen des échantillons prévus à l'article 14 ci-dessus.

Les offres sont examinées conformément aux dispositions de l'article 40 du décret N° 2-12-349 précité tel qu'il a été complété par le décret N°2-19-69 du 18 Ramadan 1440 (24 Mai 2019).

Il sera procédé à l'ouverture et à l'examen des offres de chaque lot et à l'attribution des lots, lot par lot, dans l'ordre de leur énumération dans le dossier d'appel d'offres.

L'offre la plus avantageuse est la moins disante.



ARTICLE 18 : DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Par dérogation à l'article 33 du décret n° 2-12-349 précité, les concurrents restent engagés par leurs offres pendant un délai de soixante-quinze (75) jours, à compter de la date de la séance d'ouverture des plis. Si, dans ce délai, le choix de l'attributaire ne peut être arrêté, le maître d'ouvrage pourra demander aux soumissionnaires, par lettre recommandée avec accusé de réception, de prolonger la validité de leurs offres. Seuls les soumissionnaires qui auront donné leur accord par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au maître d'ouvrage resteront engagés pendant le nouveau délai.

ARTICLE 19 : DELAIS POUR LA RECEPTION DES OFFRES

Le délai pour la réception des offres expire à la date et à l'heure limites fixées par l'avis d'appel d'offres, pour la séance d'examen des offres.

Les offres qui parviendront postérieurement à l'expiration de ce délai ne seront pas admises.

ARTICLE 20 : MONNAIE

Conformément aux dispositions de l'article 18 paragraphe 3 du décret n°2.12.349 précité, le dirham est la monnaie dans laquelle doivent être exprimés les prix des offres présentées par les concurrents.

ARTICLE 21 : LANGUE

Les pièces contenues dans les dossiers et les offres présentées par les concurrents doivent être établies en langue française ou arabe.

ARTICLE 22 : RESULTAT DEFINITIF DE L'APPEL D'OFFRES

Le résultat définitif de l'appel d'offres aura lieu conformément aux dispositions de l'article 44 du décret N°2.12.349 précité.

Le Maître d'Ouvrage n'est pas tenu de donner suite à l'appel d'offres.

Aucun concurrent ne peut prétendre à une indemnité, si ses propositions ne sont pas acceptées ou s'il n'est pas donné suite à l'appel d'offres.



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Appel d'offres Ouvert N°04/CSEFRS/2021

**L'ACHAT DE FOURNITURES DE BUREAU ET FOURNITURES INFORMATIQUES POUR
LE COMPTE DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'ÉDUCATION, DE LA FORMATION ET DE LA
RECHERCHE SCIENTIFIQUE
-EN DEUX (2) LOTS SEPARES-
- Lot 1 : Fournitures de Bureau
- Lot 2 : Fournitures informatiques**

<p><u>PRESENTE PAR</u></p> <p>Abdelhak MSELLAK Chef de Département Ressources Humaines et Logistique</p> 	<p><u>VERIFIE PAR</u></p> <p>KHADDOU BENJELLOUN Directrice du Pôle Ressources</p> 
<p><u>LU ET ACCEPTE PAR</u> (La société soumissionnaire)</p>	<p><u>VALIDE PAR</u></p> <p>Iman KERKEB Secrétaire Générale Conseil Supérieur de l'Éducation, de la Formation et de la Recherche Scientifique</p> 

ANNEXE



ANNEXE 1
MODELE D'ACTE D'ENGAGEMENT

A- Partie réservée à l'Administration

Appel d'offres ouvert, sur offres des prix N°04/CSEFRS/2021 relatif à l'achat de fournitures de bureau, et fournitures informatiques pour le compte du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, en deux lots séparés » :

- Lot

B - Partie réservé au concurrent

a) Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte ;

Adresse du domicile élu :

affilié à la CNSS sous le n° :

Inscrit au registre du commerce de(localité) sous le n°.....

N°de la taxe professionnelle

b) Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de(raison sociale et forme juridique de la société) ;

Au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le n°

Inscrite au registre du commerce..... (localité) sous le n°.....

N° de la taxe professionnelle

c) Pour les coopératives ou union de coopératives :

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de(dénomination de la coopérative ou union de coopérative) ;

Au capital de :

Adresse du siège social

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le N°

Inscrite au registre local des coopératives..... (localité) sous le n°.....

N° de la taxe professionnelle

d) Pour l'auto-entrepreneur :

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité)

Adresse.....



Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur..... (localité) sous le n°
N° de la taxe professionnelle

En vertu des pouvoirs qui me sont conférés :

Après avoir pris connaissance du dossier d'appel d'offres concernant les prestations précisées en objet ci-dessus ;

Après avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité la nature et les difficultés que comportent ces prestations :

1) remets, revêtu(s) de ma signature un bordereau de prix - détail estimatif établi conformément aux modèles figurant au dossier d'appel d'offres ;

2) m'engage à exécuter lesdites prestations conformément au cahier des prescriptions spéciales et moyennant les prix que j'ai établi moi - même, lesquels font ressortir :

- montant hors T. V.A. :
..... (en lettres et en chiffres)
- Taux de la T.V.A. (20%).....
..... (en pourcentage)
- montant T. V.A. :
..... (en lettres et en chiffres)
- montant T. V.A. comprise :
..... (en lettres et en chiffres)

Le Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique (CSEFRS) se libérera des sommes dues par lui en faisant donner crédit au compte.....(à la trésorerie générale. bancaire, ou postal) (1) ouvert à mon nom (ou au nom de la Société) à (Localité), sous le relevé d'identification bancaire (RIB) numéro.....

Fait à le

(Signature et cachet du prestataire)



ANNEXE 2
MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

- **Mode de passation** : Appel d'offres ouvert, sur offres des prix N°04/CSEFRS/2021

- **Objet du marché** : L'achat de fournitures de bureau, et fournitures informatiques pour le compte du Conseil Supérieur de l'Education, de la Formation et de la Recherche Scientifique, en deux lots séparés » :

- Lot

A - Pour les personnes physiques

Je, soussigné : (Prénom, nom et qualité)

Agissant en mon nom personnel et pour mon propre compte,

Adresse du domicile élu :Affilié à la CNSS sous le n° :.....

Inscrit au registre du commerce de (localité) sous le N°

N° de patente

N° du compte courant postal bancaire ou à la

TGR.....(RIB)

B - Pour les personnes morales

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

Agissant au nom et pour le compte..... (Raison sociale et forme juridique de la société)

Au capital de :

Adresse du siège social de la société.....

Adresse du domicile élu

Affiliée à la CNSS sous le N°

inscrite au registre du commerce (localité) sous le n°

N° de patente

N° du compte courant postal bancaire ou à la

TGR.....(RIB)

N° de la taxe professionnelle

C- Pour les coopératives ou union de coopératives :

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité au sein de l'entreprise)

agissant au nom et pour le compte de(dénomination de la coopérative ou union de coopérative) ;

Au capital de :

Adresse du siège social

Adresse du domicile élu :

Affiliée à la CNSS sous le N°



Inscrite au registre local des coopératives..... (localité) sous le n°.....

N° du compte courant postal bancaire ou à la

TGR.....(RIB)

N° de la taxe professionnelle

D- Pour l'auto-entrepreneur :

Je, soussigné (Prénom, nom et qualité)

Adresse.....

Inscrit au registre national de l'auto-entrepreneur..... (localité) sous le n°.....

N° du compte courant postal bancaire ou à la

TGR.....(RIB)

N° de la taxe professionnelle

Déclare sur l'honneur

1. m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;
2. que je remplie les conditions prévues à l'article 24 du décret N° 2-12-349 du 8 Joumada I 1434 (20 mars 2013) relatifs aux marchés publics.

3. Etant en redressement judiciaire j'atteste que je suis autorisé par l'autorité judiciaire compétente à poursuivre l'exercice de mon activité ;

4. m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance ;

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 24 du décret n°2-12-349 précité ;

- que celle - ci ne peut dépasser 50% du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

5-m'engager à ne pas recourir, par moi-même ou par personnes interposées des pratiques de fraudes ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

6-m'engage à ne pas faire par moi –même ou par personne interposées, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusions du présent marché

7- atteste que je ne suis pas en situation de conflit d'intérêt tel que prévu à l'article 168 du décret n°2-12-349 précité

8-Je certifie l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

9-Je reconnais avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 138 et 159 du décret N° 2.12-349 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

10- Atteste que je remplie les conditions prévues par l'article 1er du dahir N°1-02-188 du 12 Joumada I 1423 (23 juillet 2002) portant promulgation de la loi N°53-00 formant charte de la petite et moyenne entreprise.



Fait à..... le

Signature et cachet du concurrent

(2) à supprimer le cas échéant.

(*) En cas de groupement, chacun des membres doit présenter sa propre déclaration sur l'honneur.

